



COMMUNE DE LUNAY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
23 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre à dix-huit heures trente minutes, Le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lunay, sous la Présidence de M. Michel CHARTRAIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2024

Présents : CHARTRAIN Michel, MOALIC Colette, BEAUVALLET Dominique, GUILLAUME Luisa, BRETON Laurent, BRIERE Guillaume, FILLON Laurent, GAUTIER Nathalie, DENIAU Megane, Sébastien DUNAS, HARANG Brigitte.

Absents : Thierry CORDIER, Julie LUKACS, Gérard PLESSIS.
Julie LUKACS donne son pouvoir à Dominique BEAUVALLET
Gérard PLESSIS donne son pouvoir à Michel CHARTRAIN.

Secrétaire de séance : BRIERE Guillaume
BRETON Laurent

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
14	11	2	13	13	0	0

Ordre du jour

<u>N°</u> <u>d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
	Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance,
01	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024.
02	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.
03	Tarifs des encarts publicitaires de l'édition 2025 du bulletin municipal
04	Maitrise d'œuvre première tranche travaux de mobilités douces
05	Document unique et nomination d'un agent de prévention
06	Gestion des bois communaux : ramassage du bois mort
	Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 37 après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint avec 9 présents, 5 absents.

1) Désignation des secrétaires de séance

Monsieur Laurent BRETON et Monsieur Guillaume BRIERE sont nommés secrétaires de séance.

2) 47-2024 Approbation du PV du 25 septembre 2024 :

Conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs en vigueur depuis le 01 juillet 2022, le procès- verbal de la séance précédente doit être arrêté au commencement de la séance suivante par les membres du conseil municipal. Il est signé par le maire et les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit, le procès- verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier mis à disposition du public.

M. le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 0 contre :

- D'approuver le procès- verbal de la séance du 25 septembre 2024.

*Monsieur le Maire relate les points votés lors du dernier conseil municipal, notamment la signature d'un bon de commande pour la réfection de l'étanchéité du gymnase. Une demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de la DSR a été également faite hier.
Arrivée de Monsieur DUNAS Sébastien à 18h42 et Madame Mégane DENIAU à 18h44.*

Dans le cadre du dossier d'installation de clôtures électriques pour la création d'éco-pâturage sur divers terrains de la commune, Monsieur le Maire relate les conclusions de la réunion du jeudi 10 octobre 2024 qui a eu lieu sur les différents site avec l'éleveur et des membres du conseil. Il a été décidé de conserver les terrains autour de la superette, du plan d'eau, du foyer APF, du gymnase et du camping. Nous sommes en attente d'un devis rectifié pour lancer la demande de subvention.

Concernant le personnel communal, Monsieur le Maire indique que plusieurs agent communaux sont en arrêt maladie, dont un pour plusieurs mois. Ils sont remplacé partiellement par un personnel de l'Avade depuis mi- octobre.

Le Rapport Social Unique 2023 a été élaboré en septembre : il constitue un outil de référence pour apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs thèmes tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Les effectifs sont stables avec 12 agents dont 4 contractuels, équivalent temps plein à 10.36 personnes.

La masse salariale correspond à 44 % du budget, chiffre inférieur à la moyenne nationale (52.48 % en 2022), la moyenne d'âge est de 45 ans, 16 jours de formation en 2023 soit 33 % des effectifs, 1 travailleur handicapé, participation de la commune à la prévoyance maintien de salaire, le taux d'absentéisme global est de 3.58 %.

Les effectifs de l'école ont bougé depuis la rentrée scolaire : ils sont en hausse avec 97 enfants à Lunay (dont 57 de Lunay, 22 de Mazangé, 3 de Savigny, 10 de Fortan, 1 de Vendôme, 1 d'Azé, 3 d'Epuisay) et 71 à Mazangé.

Monsieur le Maire informe que le rendez-vous des petits déjeuners du 06 octobre 2024 a été honoré de la présence de monsieur le Sous-Préfet et monsieur le député. Celui du 20 octobre n'a pas eu lieu compte tenu des inondations. Il est reporté au 27 octobre pour les hameaux du Pesle, Nonais, La Barre, Les Basses Vallées.

Celui du 03 novembre 2024 pour le bourg est décalé au printemps 2025.

Prochaines manifestations :

- *11 novembre Cérémonie*
- *30 novembre et 01 décembre 2024 Théâtre de la Musique Municipale de Lunay*
- *06 et 07 décembre 2024 Préparation et distribution des colis séniors*
- *04 janvier 2025 vœux de la municipalité.*

Suite à la proposition de Madame Nathalie GAUTIER pour les formations PSC1 premiers secours et défibrillateurs, une première séance s'est tenue le 19 octobre 2024 à la mairie, avec la participation de deux élus de la commune et de trois membres du personnel communal de l'école. Les autres personnels sont inscrits pour la séance du 23 novembre 2024.

Monsieur le Maire informe que pour faire suite à sa rencontre du commandant chef d'escadron de la gendarmerie de Vendôme, Richard PEBAYLE, une permanence de la brigade de gendarmerie mobile de Thoré, aura lieu le 08 novembre 2024 de 09h00 à 11h00 à la mairie de Lunay dans la salle du conseil municipal. Ils y recueilleront les plaintes des usagers et les orienteront sur les démarches auprès du conciliateur de justice. Ils en profiteront également pour effectuer des rondes pédestres dans le bourg et les hameaux.

Monsieur le Maire propose aussi d'organiser des journées de sensibilisation des séniors via l'UNRPA, à la cybercriminalité et au démarchage abusif,

Les travaux de sécurisation du cimetière ont commencé par l'ouverture du portillon dans le mur d'entrée et la confection de l'allée est.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé un devis à un artisan, pour des rangements muraux dans la salle de motricité de l'école.

3) 48/2024 Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 juin 2020 :

- Décision n° 2024-44 du 30 septembre 2024 – Signature d'un bon de commande pour la création d'une ouverture pour un portillon dans le mur du cimetière, avec l'entreprise LHUILLIER MACONNERIE – 2 bis rue de la Croix Saint Pierre - 41 360 LUNAY pour un montant total de 9 162.52 euros TTC.
- Décision n° 2024-45 du 30 septembre 2024 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un switch et d'un onduleur pour l'école, avec l'entreprise AXN – 2 rue Claude Bernard - 41 800 MONTOIRE SUR LE LOIR pour un montant total de 714.00 euros TTC.
- Décision n° 2024-46 du 08 octobre 2024 – Attribution d'une concession de deux mètres carrés, pour une durée de trente ans, au profit de Madame BESNARD Nicole pour un montant de 225.00 euros.

Monsieur le maire informe qu'une alarme d'alerte incendie va être posée à l'école car lors des exercices incendie, les sifflets et corne de brume sont insuffisants pour être entendus par tous.

4) 49/2024 Tarifs des encarts publicitaires de l'édition 2025 du bulletin municipal

Monsieur le Maire propose d'insérer des encarts publicitaires payants dans le bulletin municipal annuel afin d'alléger la charge financière liée à l'édition.

Il suggère de reconduire les modalités de parution comme suit :

Format simple	:	40.00 €
Format double	:	77,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- D'approuver l'insertion d'encarts publicitaires payants dans le bulletin municipal 2025.
- De reconduire les modalités de parution comme suit :

Format simple 8.5 x 8.5	:	40.00 €
Format double 17 x 17	:	77,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

5) 50-2024 Maitrise d'œuvre première tranche travaux de mobilités douces

Par délibération 2024-37 du 26 juin 2024 le conseil municipal a approuvé l'enveloppe de la première phase des travaux de mobilités douces pour la sécurisation de la rue Berger, la rue du Lavoir partie 2, la rue des Petits Prés, la rue du Progrès partie 1, le plan topographique et la zone 30.

L'estimation totale est fixée à 400 000.00 euros HT.

L'Agence Technique Départementale 41 a préparé un dossier de consultation pour la sélection d'un maître d'œuvre afin d'assurer le bon déroulement du projet.

Deux entreprises ont postulé et après analyse des offres par l'ATD 41, sur la base des critères suivants :

- Prix : 60 %
- Technicité : 40 %

Le 16/10/2024 la commission MAPA a émis un avis favorable pour retenir le cabinet TERR & AM qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, s'élevant à 21 400.00 euros HT (5.4 %) plus 4 900.00 euros HT d'établissement de plan topographique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du programme de la première tranche des travaux de mobilités douces au cabinet TERR & AM – 25 rue des Arches -41 000 BLOIS, pour un montant de 26 300 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maitrise d'œuvre.
- D'autoriser le cabinet TERR & AM a poursuivre sa mission.

Le maître d'œuvre va retravailler sur les solutions proposées avec le conseil départemental et les élus. Il faudra sans doute organiser des réunions publiques pour la rue du lavoir.

6) 51-2024 Document unique et nomination d'un agent de prévention

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 41, réuni en F3SCT, en date du 03 octobre 202,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la commune a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat de la mairie.

D'autre part afin d'animer ce document unique et de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents, l'autorité territoriale doit désigner un assistant de prévention (anciennement dénommé ACMO (ou Agent Chargé de la Mise en Œuvre).

Les missions de l'agent de prévention consistent à assister et conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- 1° Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- 2° Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- 3° Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ; analyser les situations de travail et les accidents de travail.
- 4° Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.
- 5° Participer au suivi des habilitations, organiser les formations santé sécurité au travail, prévention du risque incendie...
- 6 ° établir le livret santé et sécurité au travail pour l'accueil des nouveaux arrivants, organiser l'information et la sensibilisation.

Sa mission ainsi que les moyens qui lui sont accordés sont définis dans une lettre de cadrage signée de l'autorité territoriale.

Il est associé aux travaux du comité d'hygiène et de sécurité ou, à défaut, du comité technique.

Considérant que Monsieur Anthony HAUDEBOURG a accepté d'assurer ces missions,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- De nommer Monsieur Anthony HAUDEBOURG, agent de maîtrise principal, agent de prévention à compter du 01 novembre 2024.
- D'autoriser Monsieur Anthony HAUDEBOURG à bénéficier d'une formation continue obligatoire selon les textes en vigueur les années suivantes.
- D'attribuer à Monsieur Anthony HAUDEBOURG les moyens matériels nécessaires au bon accomplissement de sa mission. Il disposera en outre du temps nécessaire, évalué à 4 heures par mois.
- Dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2024 et des années suivantes.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) 52-2024 Gestion des bois communaux : ramassage du bois mort

La politique forestière relève de la compétence de l'état. Tous les bois et forêts appartenant notamment aux collectivités territoriales relèvent du régime forestier, dès lors qu'un arrêté leur a rendu le régime forestier applicable et qu'ils sont susceptibles d'aménagement ou d'exploitation régulière.

Ces bois et forêts sont gérés par l'Office National des Forêts.

Les autres collectivités peuvent disposer librement de leurs bois et forêts, sous réserve de l'accord de l'ONF.

Elles peuvent notamment autoriser leurs administrés à utiliser une partie de ses bois pour un usage domestique de chauffage, pratique appelée affouage et héritée du moyen- âge.

L'affouage porte sur le bois mort dit bois de feu et non le bois d'œuvre ou bois vivant. Il est interdit pour les affouagistes de revendre tout ou une partie du lot de bois de chauffage qui leur a été délivré en nature (art. L243-1 du code forestier).

Les bénéficiaires de l'affouage jouissent de leur droit à titre personnel. Ils ne peuvent en aucun cas rétrocéder ce droit à des tiers. L'affouage en règle générale ne constitue pas une obligation, mais un droit pour les habitants. En cas de non-respect du règlement, remettant en cause le fonctionnement et l'intégrité sur le terrain et dans la mise en œuvre, la municipalité peut à tout moment suspendre l'affouage.

Pour bénéficier de l'affouage, il faut être domicilié dans la commune, y résider de façon réelle et fixe à titre principal, c'est à dire au moins 6 mois par an. Les résidents secondaires ne bénéficient pas de l'affouage. L'affouage est partagé par foyer.

La Commission voirie a déterminé les parcelles de bois susceptibles d'être nettoyée en priorité cette année. Il s'agit des parcelles situées autour du plan d'eau à la Montellière, pour une surface totale de 15 ha 53 a 92 ca, réparties comme suit :

Désignation	Contenance M2
B 600	4 053
B 601	4
B 602	2 193
B 603	1 476
B 606	56 392
B 604	12 534
B 306	8 140
B 324	53 290
B 307	5 940
B 595	4 392
Sous total	144 022
B 305	Plan d'eau côté gauche +fond 34 860 pour mémoire
B 356	11 370
TOTAL GENERAL	155 392

Ces parcelles seront divisées en une dizaine de lots répartis par tirage au sort entre les différentes personnes intéressées et inscrites sur une liste.

Le tirage au sort aura lieu le 09 novembre 2024 à 9h00 et la saison de coupe se déroulera du 10 novembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025, avec une période de débardage d'un mois jusqu'au 30 avril 2025 pour l'évacuation exclusive des coupes.

Les lots seront ensuite attribués aux affouagistes après signature d'une convention et remise des documents d'assurance responsabilité civile chef de famille et carte vitale.

A partir de la remise de son lot à l'affouagiste, celui-ci en sera le gardien. Il sera donc responsable de tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il sera civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation et pourra être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudences commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie).

Le port d'équipements de protection individuels de sécurité est obligatoire.

Considérant l'avis favorable de l'ONF en date du 01 octobre 2024,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- De valider les parcelles référencées dans la liste jointe, situées autour du plan d'eau de la Montellière, pour attribution aux affouagistes pour la campagne 2024-2025 de coupe et de nettoyage de bois mort de la forêt communale d'une superficie de 15 ha 53 a 92 ca.
- Décide que l'affouage sera par feu, le prix étant de 0 €/feu. Il est rappelé à l'ensemble des affouagistes qu'il est interdit par la loi de revendre le bois d'un lot d'affouage, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs propres besoins (Article L241-17 du Code Forestier)
- Décide que les parcelles sont réparties selon l'annexe jointe en une dizaine de lots, qui pourront être ajustés jusqu'au jour du tirage au sort des lots le 09 novembre 2024 à 9h00.
- Les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'au 08 novembre inclus.
- Valide les conventions valant règlement d'exploitation à intervenir

Mesdames DENIAU et GUILLAUME veulent bien venir aider à délimiter les parcelles le samedi 09 novembre 2024 à 09h00.

Monsieur Laurent FILLON demande des informations sur le découpage des lots et si les affouagistes doivent enlever le bois coupé car pour certaines parcelles il pourrait y avoir des problèmes d'accessibilité. Monsieur le Maire répond que Monsieur PLESSIS a commencé à élaborer le découpage des parcelles et qu'il allait le terminer avant le tirage au sort du 09 novembre 2024. Il indique également que les affouagistes peuvent s'associer ou se faire aider par des tiers mais que ceux-ci doivent être couverts également par une assurance et équipés d'équipements de protection.

8) Questions diverses.

Monsieur le Maire informe que les dernières analyses de l'eau effectuées au château d'eau sont conformes.

Il remercie chaleureusement les élus pour leur aide lors de l'épisode d'inondation du Loir. Sur ordre du préfet les écoles étaient fermées le vendredi toute la journée. Il a rencontré et alerté les habitants d'Asnières pour les prévenir ainsi que les personnes vulnérables.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil d'école aura lieu le mardi 05 novembre 2024.

Il a reçu également une information de l'école Montessori de Saint Ouen, conformément à la loi, envoyant la liste de ses élèves qui habitent la commune.

Les formations dispensées par l'association HEKA se sont déroulées du 18 septembre 2024 au 18 octobre 2024 sur le terrain communal à côté de l'espace culturel.

Les travaux de recharge du Boël auront lieu en avril 2025 car la DDT a confirmé la proposition de recharge en granulométrie de l'entreprise Minier, mais a stipulé que les travaux devaient avoir lieu avant novembre ou au printemps.

Monsieur Guillaume BRIERE rappelle que la visibilité est très réduite au croisement du carrefour de la route départementale RD 24 et de la route de Thoré la Rochette, du fait de la hauteur des cultures encore présentes et de la vitesse excessive de certains automobilistes venant de la Prazerie. Il serait souhaitable d'envisager des solutions avec le Conseil Départemental et l'agriculteur pour laisser une bande libre de toute culture le long du virage.

Le bureau d'études Safège devrait remettre prochainement son avant-projet définitif des travaux de remise en état de la digue pour une consultation des entreprises avant la fin de l'année.

Prochaines manifestations :

- 6 novembre 2024 réunion des associations
- Spectacle de Noël des enfants de l'école le 06 janvier 2025.
- 23/24/11/2024 benne ramassage ferraille par les parents d'élèves
- Vente d'oranges en décembre 2024

Le prochain conseil municipal n'aura pas lieu le 27 novembre 2024 mais soit le 04 décembre soit le 11 décembre 2024 car il y aura une décision modificative des crédits à prévoir.

Madame Colette MOALIC demande aux membres du conseil s'ils ont des points particuliers à inscrire au budget 2025.

Séance levée à 20h46

Fait à Lunay, le 23 octobre 2024.

Le Maire,

Michel CHARTRAIN

The image shows the official seal of the Municipality of Lunay, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LUNAY' and '1871 & 1890'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Les secrétaires de séance,

Monsieur Guillaume BRIERE

Monsieur Laurent BRETON

